



## FINANCEMENT ET EXONÉRATION

## AIDE POUR LA MODERNISATION ET L'EXPLOITATION DE LOCAUX VACANTS DANS LES CENTRES-VILLES ET VILLAGES MÉTROPOLITAINS

Dès 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat à travers son Agenda du développement économique.

Le commerce de proximité et l'artisanat contribuent à améliorer le cadre de vie et constituent un facteur d'animation, un vecteur de lien social et de proximité. Toutefois, certains centres-villes sur le territoire métropolitain voient ce tissu économique se fragiliser et perdre en dynamisme.

Une aide pouvant aller jusqu'à **20 000 €** a ainsi été instaurée en 2024 dédiée à la modernisation et à l'exploitation de locaux vacants en centres-villes et villages, accessible via un appel à projets.

## **NATURE DE L'AIDE**

- Afin de redynamiser les centralités métropolitaines et soutenir le commerce et l'artisanat de proximité, la Métropole a souhaité la création d'une aide pour les commerçants et artisans destinée à la modernisation et l'exploitation de locaux vacants situés dans les centres-villes et villages métropolitains et dont les bénéficiaires seront identifiés par l'intermédiaire d'un appel à projets. Cette aide concerne la réalisation de travaux d'investissement de second œuvre et l'acquisition d'équipements professionnels spécifiques.
- Le montant de l'aide métropolitaine est plafonné à 20.000€ et varie entre 35% et 20% du coût HT des dépenses selon la zone.
- Le nombre de projets sélectionnés est limité à 30 par an.

Pour consulter le règlement et candidater :

https://ampmetropole.fr/metropole/concertations -et-appels-a-projets/appels-a-projets-et-a -manifestation-dinteret/



## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour bénéficier de ce dispositif, les candidats doivent :

- Exercer une activité commerciale ou artisanale (extrait d'immatriculation au Registre National des Entreprises).
- Avoir un projet de création ou de développement d'activité portant sur un local vacant.
- Le local vacant concerné par le projet doit se situer dans un périmètre éligible.
- Le projet devra être générateur de création d'emploi(s) et soutenu par la commune d'implantation.

Pour connaître les périmètres des centres-villes concernés :

https://data.ampmetropole.fr/pages/envie\_de\_ ville/?headless=true



**Contact :** Pour toute demande d'informations, merci

d'écrire à : commerce@ampmetropole.fr